

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JANVIER 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sorèze, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Angéline CABESTANY, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Catherine MOULHERAT, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Guillaume ALBERT, Marteen DOUZE, Abdel Hakim EL AYADI, Thierry POUVREAU, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

Ayant donné procuration : Gwanaëlle CASTEL à A. CABESTANY, Lisette GRANDAZZI à M. COMBRET, Marc DURAND à M. DOUZE, Baptiste SEGONNE à A. SCHMIDT, Michel VERGNES & Christophe LOUVET à C. MOULHERAT.

Absente : Nathalie BONED.

Catherine MOULHERAT a été élue secrétaire.

➤ Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

D 2022-001 DETR Construction d'un court de tennis couvert

VU la circulaire de Madame la Préfète du Tarn du 14 décembre 2021 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022.

CONSIDÉRANT que la construction des équipements sportifs entre dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de construire un court de tennis couvert pour compléter les équipements communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de solliciter auprès de Madame la Préfète du Tarn une subvention pour la construction d'un court de tennis couvert au titre de la D.E.T.R., catégorie 1 : *soutenir les projets contribuant notamment au développement durable : équipements sportifs.*

⇒ **APPROUVE** les travaux précités pour un montant de 434 132 € H.T. suivant l'estimatif de l'Agence DMD de Dourgne.

D2022-002 DETR Création Voie Verte Sorèze Durfort Revel 2°Tranche

VU la circulaire de Madame la Préfète du Tarn du 14 décembre 2021 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022.

CONSIDÉRANT que l'aménagement de liaisons douces entre dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la création de la voie verte pour atteindre la ville de Revel depuis le Pont-Crouzet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de solliciter auprès de Madame la Préfète du Tarn une subvention pour la création de la voie verte pour atteindre la ville de Revel depuis le Pont-Crouzet au titre de la D.E.T.R., catégorie 3 : *soutenir les projets contribuant notamment au développement durable.*

⇒ **APPROUVE** les travaux précités pour un montant de 501 787 € H.T. suivant l'estimatif du Cabinet de géomètres-experts VALORIS de Revel.

D2022-003 DETR DOSSIER Peinture intérieure de l'église

VU la circulaire de Madame la Préfète du Tarn du 14 décembre 2021 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022.

CONSIDÉRANT que les travaux sur les bâtiments communaux entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de la peinture intérieure de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de solliciter auprès de Madame la Préfète du Tarn une subvention pour la réfection de la peinture intérieure de l'église au titre de la D.E.T.R., catégorie 1 : *soutenir les projets contribuant notamment au développement durable.*

⇒ **APPROUVE** les travaux précités pour un montant de 25 898 € H.T. suivant le devis de la SARL XIVECAS de Saint-Sernin Les Lavaur.

D2022-004 DETR aménagement Cour école publique Zone 2 côté primaire

VU la circulaire de Madame la Préfète du Tarn du 14 décembre 2021 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022.

CONSIDÉRANT que les bâtiments scolaires entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les aménagements des cours du Groupe Scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de solliciter auprès de Madame la Préfète du Tarn une subvention pour l'aménagement de la Cour de l'école publique - Zone 2 côté primaire, au titre de la D.E.T.R., catégorie 1 : *soutenir les projets contribuant notamment au développement durable.*

⇒ **APPROUVE** les travaux précités pour un montant de 73 795 € H.T. suivant l'estimatif de l'Entreprise EIFFAGE de Castres.

D2022-005 DETR peinture extérieure de l'ensemble des façades du groupe scolaire

VU la circulaire de Madame la Préfète du Tarn du 14 décembre 2021 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022.

CONSIDÉRANT que les bâtiments scolaires entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une mise en peinture extérieure de l'ensemble des façades du groupe scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de solliciter auprès de Madame la Préfète du Tarn une subvention la mise en peinture de l'ensemble des façades du groupe scolaire, au titre de la D.E.T.R., catégorie 1 : *soutenir les projets contribuant notamment au développement durable.*

⇒ **APPROUVE** les travaux précités pour un montant de 29 535 € H.T. suivant le devis de la SARL XIVECAS de Saint-Sernin-Lavaur.

D2022-006 Dde sub RÉGION construction court de tennis couvert

CONSIDÉRANT la création d'un court de tennis couvert à proximité du Centre Sportif,

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » ou de l'aménagement et la valorisation des Grands Sites ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** la création d'un court de tennis couvert à proximité du Centre Sportif pour un montant de 434 132 € H.T. suivant estimatif de l'Agence DMD de Dourgne ;

⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie pour la création d'un court de tennis couvert à proximité du Centre Sportif ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2022-007 Dde sub DEPARTEMENT TARN construction court de tennis couvert

CONSIDÉRANT la création d'un court de tennis couvert à proximité du Centre Sportif,

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subvention du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** la création d'un court de tennis couvert à proximité du Centre Sportif pour un montant de 434 132 € H.T. suivant estimatif de l'Agence DMD de Dourgne ;

⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès du Département du Tarn pour la création d'un court de tennis couvert à proximité du Centre Sportif ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2022-008 Dde sub RÉGION Création Voie Verte Sorèze Durfort Revel 2^{ème}Tranche

VU l'étude de faisabilité établie par le Cabinet VALORIS de Revel pour l'aménagement de la 2^{ème} Tranche de la voie verte reliant Sorèze/Durfort et Revel pour un montant prévisionnel de 501 787 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » ou de l'aménagement et la valorisation des Grands Sites ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ⇒ **APPROUVE** la création de la 2^{ème} Tranche de la voie verte reliant Sorèze/Durfort et Revel pour un montant prévisionnel de 501 787 € H.T. suivant estimation du Cabinet VALORIS;
- ⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie pour la création de la 2^{ème} Tranche de la voie verte reliant Sorèze/Durfort et Revel ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2022-009 Dde sub DEPARTEMENT TARN Création 2^o Tranche voie verte SorèzeDurfortRevel

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité établie par le Cabinet VALORIS de Revel pour l'aménagement de la 2^{ème} Tranche de la voie verte reliant Sorèze/Durfort et Revel pour un montant prévisionnel de 501 787 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subvention du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ⇒ **APPROUVE** la création de la 2^{ème} Tranche de la voie verte reliant Sorèze/Durfort et Revel pour un montant prévisionnel de 501 787 € H.T. suivant estimation du Cabinet VALORIS;
- ⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès du Département du Tarn pour la création de la 2^{ème} Tranche de la voie verte reliant Sorèze/Durfort et Revel ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2022-010 Dde sub DEPARTEMENT TARN Réfection de la peinture intérieure de l'église

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de la peinture intérieure de l'église qui fait actuellement l'objet de travaux importants ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subvention du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ⇒ **APPROUVE** la réfection de la peinture intérieure de l'église pour un montant de 25 898 € H.T. suivant devis de la SARL XIVECAS ;
- ⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès du Département du Tarn pour la réfection de la peinture intérieure de l'église pour un montant de 25 898 € H.T. suivant devis de la SARL XIVECAS ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2022-011 Dde Subv DEPARTEMENT TARN peinture extérieure ensemble façades G Scolaire

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation des travaux de peinture extérieure de l'ensemble des façades du Groupe Scolaire ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subvention du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ⇒ **APPROUVE** la réalisation des travaux de peinture extérieure de l'ensemble des façades du Groupe Scolaire pour un montant de 29 353 € H.T. suivant devis de la SARL XIVECAS de Saint-Sernin Les Lavaur ;
- ⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès du Département du Tarn pour la réalisation des travaux de peinture extérieure de l'ensemble des façades du Groupe Scolaire ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2022-012 Dde sub RÉGION Aménagement de la Cour de l'école publique - Zone 2 côté primaire

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la Cour de l'école publique - Zone 2 côté primaire qui fait actuellement l'objet de travaux importants ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subvention du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ⇒ **APPROUVE** l'aménagement de la Cour de l'école publique - Zone 2 côté primaire pour un montant de 73 795 € H.T. suivant l'estimatif de l'Entreprise EIFFAGE de Castres ;
- ⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès du Département du Tarn pour l'aménagement de la Cour de l'école publique - Zone 2 côté primaire ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2022-013 Dde sub RÉGION Aménagement de la Cour de l'école publique - Zone 2 côté primaire

CONSIDÉRANT l'aménagement de la Cour de l'école publique - Zone 2 côté primaire ;
CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » ou de l'aménagement et la valorisation des Grands Sites ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** l'aménagement de la Cour de l'école publique - Zone 2 côté primaire pour un montant de 73 795 € H.T. suivant l'estimatif de l'Entreprise EIFFAGE de Castres ;

⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie pour l'aménagement de la Cour de l'école publique - Zone 2 côté primaire ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2022-014 Dde sub RÉGION Projet création d'une résidence autonomie – logements familiaux

VU l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour le compte de la commune d'un ensemble immobilier à réhabiliter au coeur du bourg.

CONSIDÉRANT le projet de création d'une résidence autonomie – logements familiaux dans l'immeuble acquis ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » ou de l'aménagement et la valorisation des Grands Sites ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** le projet de création d'une résidence autonomie – logements familiaux pour un montant de 3 873 890 € H.T. suivant estimatif de la SEM THEMELIA d'Albi.

⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie pour la création d'une résidence autonomie – logements familiaux.

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2022-015 Dde sub DEPARTEMENT TARN Projet création résidence autonomie – logements familiaux

VU l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour le compte de la commune d'un ensemble immobilier à réhabiliter au coeur du bourg ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une résidence autonomie – logements familiaux dans l'immeuble acquis ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subvention du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** le projet de création d'une résidence autonomie – logements familiaux pour un montant de 3 873 890 € H.T. suivant estimatif de la SEM THEMELIA d'Albi ;

⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès du Département du Tarn pour la création d'une résidence autonomie – logements familiaux dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2022-016 Requalif route des crêtes en piste d'intérêt DFCI

VU la délibération du 17 mai 2021 donnant mandat à la commune de Saint-Amancet d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la requalification de la route des Crêtes en piste d'intérêt de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation, il convient d'actualiser les participations financières des communes concernées par cette opération ;

Dans le cadre du projet de requalification de la route des Crêtes en piste d'intérêt DFCI,
le Conseil Municipal de la commune de Sorèze, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DONNE MANDAT** à la commune de Saint-Amancet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (articles L2422-5 à 2422-11 du Code de la Commande Publique) concernant le projet de requalification de la route des Crêtes en piste d'intérêt DFCI, qui fera l'objet d'une convention entre les deux parties ;

⇒ **S'ENGAGE** à participer au co-financement du budget prévisionnel, par anticipation du versement de la subvention publique, à hauteur de 48.52% (proportionnellement au linéaire communal concerné), soit 33 620,37 € H.T., en complément des communes de Dourgne (28,59% soit 19 810, 52 € H.T.), Saint-Amancet (15.45% soit 10 705,58 € H.T.) et Arfons (7,42% soit

5 141,45 € H.T.). Ces mêmes taux s'appliqueront aux travaux d'entretien qui seront nécessaires à la fonctionnalité des équipements mis en place ;

⇒ **S'ENGAGE** à verser au maître d'ouvrage délégué le montant de la TVA à hauteur de 20% sur les montants mentionnés ci-dessus.

D2022-017 Avenant N°1 mise à disposition de locaux AES pour l'OTI

VU la délibération du 30 juin 2015 approuvant la convention à conclure entre la commune, le Syndicat Mixte de l'Abbaye-école de Sorèze et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois pour la mise à disposition de locaux de « l'Aile des Bleus » destinée à l'accueil de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser cette convention d'occupation de ces locaux, notamment en ce qui concerne la prise en charge des fluides (eau, électricité & chauffage) nécessaires au fonctionnement de l'OTI ;

Le Conseil Municipal de la commune de Sorèze, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention du 15 juillet 2015 relative à la mise à disposition de locaux de l'Abbaye-école de Sorèze.

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer cet avenant.

D2022-018 Projet d'acquisition parcelle Pouticario à Mme SAINT-VIGNES M-Alix

VU la réalisation par la commune de Sorèze d'une voie verte (piétons, cyclistes uniquement) entre Sorèze et Revel qui passera par le hameau de la Rivière, La Garrigole puis rejoindra Revel en longeant la rigole jusqu'au Moulin du Roy à Revel.

CONSIDÉRANT que pour sécuriser l'itinéraire, il est envisagé d'emprunter, à partir du croisement entre le chemin des Gouttines et la RD 151, un ancien chemin communal appartenant à Mme Natacha WITTEKIND, (cadastré sous le numéro B 694) jusqu'à l'ancienne ferme de la Pouticario.

CONSIDÉRANT que pour rejoindre le chemin de l'Autan, la commune souhaiterait acquérir un chemin de desserte qui traverse une zone agricole entre les parcelles B 2243 d'une part et B 704, 703 et 2245 d'autre part,

CONSIDÉRANT que la commune se propose d'acquérir ce chemin non cadastré d'une longueur d'environ 300m sur une largeur incluant le chemin et les fossés adjacents (soit de 5 à 7m maximum) (2100 m²) à Mme Marie-Alix SAINT VIGNES née GASSIOLLE, résidant « Les Pindouls » 31620 VILLENEUVE LES BOULOC.

CONSIDÉRANT que ce chemin serait classé dans le domaine public communal et réservé dans un premier temps, exclusivement à la voie verte, à la desserte de la ferme de La Pouticario et au passage de l'exploitant agricole :

CONSIDÉRANT que l'entretien de cette voie et la police de la circulation seraient à la charge de la commune.

CONSIDÉRANT que ce chemin se situe à la limite du zonage du projet de site classé porté par l'Etat (DREAL) « Paysages du système d'alimentation du canal du Midi » qui vise à protéger les paysages et que ce classement empêchera à l'avenir toute construction nouvelle et imposera de nombreuses contraintes administratives pour toute autorisation de travaux dans cette zone.

CONSIDÉRANT qu'ultérieurement, si l'îlot de terrains situé du côté du hameau de La Garrigole (surface d'environ 8.4320 ha), exclu du périmètre de classement « Paysages du système d'alimentation du canal du Midi », devenait totalement ou en partie constructible, cette voie pourra permettre la desserte d'un futur lotissement en prévoyant, à la charge de la commune, une circulation partagée entre les véhicules des habitants du lotissement et les usagers de la voie verte.

CONSIDÉRANT que le classement du chemin dans le domaine public communal, sera un argument de négociation pour intégrer de nouvelles zones constructibles lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Le Conseil Municipal de la commune de Sorèze, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE** :

. Le principe d'acquisition auprès de Mme SAINT VIGNES du chemin de desserte qui traverse sa propriété agricole entre les parcelles B 2243 d'une part et B 704, 703 et 2245 d'autre part

- mise à la largeur de 5 à 7 m maximum selon bornage (bande roulante + fossés) au prix agricole de 1€/m2 soit environ 2100 €.
- . Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- ⇒ **S'ENGAGE**, en cas de création d'un futur lotissement, à réaliser des travaux de viabilisation de la voie sur la totalité de la largeur achetée et à y permettre une circulation partagée pour accéder au lotissement.
- ⇒ **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document concernant cette opération.

D2022-019 Dde Subvention DSIL Construction Residence Autonomie Log Familiaux

CONSIDÉRANT que la construction d'une résidence autonomie – logements familiaux peut entrer dans la catégorie des thématiques retenues au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;

VU l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour le compte de la commune, d'un immeuble à réhabiliter situé dans le bourg et identifié pour la création d'une résidence autonomie – logements familiaux ;

VU l'arrêté du Conseil Départemental du Tarn en date du 1^{er} décembre 2021 autorisant la création de 15 places de résidence autonomie ;

VU l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet d'Architectes ALLIAGE d'Albi ;

VU l'estimation de l'opération établie par la Société d'Economie Mixte THEMELIA d'Albi ;

Le Conseil Municipal de la commune de Sorèze, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la DSIL pour la construction d'une résidence autonomie – logements familiaux dont le montant prévisionnel est évalué à 3 873 890 € H.T. suivant estimation de la SEM THEMELIA.

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

D2022-020 Entreprises retenues Renov thermique Mairie et 3ème Age

VU la consultation lancée en décembre 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et du Foyer du 3^{ème} Âge ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont financés par l'État dans le cadre du Plan de Relance et par la Région Occitanie dans le cadre des actions en faveur de l'efficacité énergétique ;

VU les propositions des entreprises ;

Le Conseil Municipal de la commune de Sorèze, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de rénovation thermique :

• Isolation : SARL MONTAGNÉ plaquiste, 7 chemin de la Pomme 31250 Revel pour un montant de :

→ Mairie : 24 017,05 € H.T.

→ Foyer du 3^{ème} Âge : 2039,75 € H.T.

Changement des fenêtres & portes : SARL CONSOLA Menuiseries – Le Plo d'En Grave – 81110 Dourgne pour un montant de :

→ Mairie : 29 901,94 € H.T.

→ Foyer du 3^{ème} Âge : 21 528,96 € H.T.

→ Porte entrée latérale Mairie : 4 840,95 € H.T.

→ Porte bureau de police : 2 418,25 € H.T.

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les bons de commande correspondants.

D2022-021 Entreprise retenue Climatisation Groupe Scolaire

VU la consultation lancée en décembre 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée pour la climatisation de salles de classe du Groupe Scolaire ;

VU les propositions de l'entreprise la mieux-disante ;

Le Conseil Municipal de la commune de Sorèze, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'entreprise CARCELLES, 55 chemin des Meules 81100 CASTRES, qui a obtenu le meilleur classement pour un montant de 41 500 € H.T.

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché correspondant.

D2022-022 Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

VU la circulaire préfectorale du 29 novembre 2021 demandant aux communes de désigner un référent communal de sécurité routière parmi les conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de désigner un correspondant « sécurité routière » qui assiste la Maire et devient l'interlocuteur de la Préfecture, des institutions, notamment le Conseil Départemental pour agir sur l'insécurité routière en ville ;

Le Conseil Municipal de la commune de Sorèze, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE** de désigner **M. Christophe LOUVET**, correspondant « sécurité routière » pour la commune de Sorèze.

D2022-023 Transfert du bail emphytéotique du camping municipal

VU le bail emphytéotique d'une durée de 30 ans signé le 18 mai 2005 avec M. et Mme Alain MARY pour la location et l'exploitation du terrain de camping municipal.

CONSIDÉRANT que M. et Mme Alain MARY envisagent de céder leur fonds de commerce à **M. et Mme Sébastien GROSBOIS**, domiciliés actuellement 25 rue de Vernay 71 290 LOISY.

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de prévoir le transfert du bail emphytéotique en cours au profit du nouveau preneur pour une durée de 30 ans aux mêmes conditions.

CONSIDÉRANT que ce transfert interviendra le 1^{er} décembre 2021 et au plus tard le 31 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

⇒ **AUTORISE** le transfert du bail emphytéotique susvisé au profit de **M. et Mme Sébastien GROSBOIS**, domiciliés actuellement 25 rue de Vernay 71 290 LOISY.

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer toutes pièces nécessaires et actes notariés qui seront reçus par Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire à REVEL.

⇒ Annule et remplace la délibération 2021-078 du 25 octobre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

→ **Christian AUSSENAC** indique qu'un devis a été sollicité pour le remplacement des candélabres de la route départementale qui traverse le bourg, soit une trentaine de foyers lumineux. Ces éclairages de nouvelle génération seront en led avec des possibilités programmables d'abaissement de l'intensité. Une validation de ces appareils a été demandée au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn. L'indemnité obtenue de la part de l'assurance après déclaration du sinistre grêle du 21 juin 2021, soit environ 20 000 €, permet le financement intégral de ces candélabres.

→ **Isabelle ESCANDE** demande si le Conseil Municipal Jeunes prévu le mercredi 26 janvier pour l'élection du Maire doit être maintenu, compte-tenu de la dégradation de la situation sanitaire. Il est décidé de le reporter au mercredi 16 février 2022 avant les vacances.

→ **Martin DOUZE** indique que l'association « Les Chats du Sor » a procédé à l'agrandissement, avec l'accord de la mairie, d'une cabane située derrière le cimetière. Cette cabane permet à l'association de gérer la régulation des chats en procédant à des captures des chats errants et en les faisant stériliser.

→ **Catherine MOULHERAT** rend compte des problèmes de stationnement récurrents sur les allées Notre-Dame, tout particulièrement le dimanche matin au moment de la messe. Un courrier sera adressé à Monsieur le Curé et aux responsables paroissiens pour leur demander de sensibiliser les fidèles au respect du stationnement.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Madame la Maire



Marie-Lise HOUSSEAU